



UNEP The UN Environment Programme

FORUM : PNUE

QUESTION : Concilier exploitation et protection de la vie aquatique et terrestre (ODD 14 et 15)

SOUMIS PAR : Canada

L'Assemblée Générale,

Se déclarant profondément préoccupés par la dégradation continue de la biodiversité et du niveau de menace que représentent les activités humaines pour l'environnement naturel,

Rappelant particulièrement la conférence des Nations Unies du Sommet de la Terre de 1992 à Rio, conduisant à l'adoption d'Action 21, le premier plan d'action international significatif pour la réalisation du développement durable, qui a noté l'urgence d'inverser les tendances de détérioration de l'environnement et de sa capacité à entretenir la vie,

Se remémorant les buts et principes énoncés dans la convention de la "Décennie des Nations Unies pour la préservation des écosystèmes" (de 2021 à 2030), et réaffirmant qu'en vertu de celle-ci, les Nations Unies doivent mener une politique de vive coopération afin de concilier durablement protection et exploitation de la vie terrestre et aquatique, et par cela garantir la protection de la vie animale et végétale,

Remerciant les pays ayant assisté à la conférence des parties (COP 15) qui s'est tenue à Montréal, cadre mondial historique siège du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique des Nations Unies en ayant à l'esprit que l'essence de notre organisation est de freiner la perte de biodiversité afin de placer les milieux naturels en première place dans nos sociétés,

Rendant hommage à l'ensemble des membres du personnel des Nations Unies ayant agréé à mettre en oeuvre le cadre mondial de la biodiversité de Kuning-Montréal, dont les principaux objectifs sont de diviser par dix le taux d'extinction de toutes les espèces d'ici à 2050 ; d'utiliser et gérer durablement la biodiversité pour faire en sorte que les contributions de la nature à l'humanité soient appréciées, maintenues et renforcées,

Soulignant à nouveau que la biodiversité est un bien sans commune mesure que nous procure la nature, fondamentale pour nos besoins les plus primaires que ce soit notre subsistance et le soutien de nos modes de vie, et que les multiples espèces vivantes contribuent à éliminer le carbone de l'atmosphère et à le stocker, solutionnant de dérechef la crise climatique en atténuant les effets les plus graves,

Se félicitant tout particulièrement pour les progrès significatifs accomplis dans la protection internationale des forêts au cours des 25 dernières années, le taux de déforestation mondiale nette ayant ralenti de plus de 50%, témoignant des efforts déployés

à l'échelle mondiale pour gérer durablement les forêts existantes, tout en s'engageant dans des mesures ambitieuses pour restaurer les forêts et les terres dégradées et planter plus d'arbres, pour répondre à la demande de produits et services forestiers,

Se remémorant toutefois les chiffres déplorables de l'anéantissement progressif de la biodiversité dans le monde avec plus d'un million d'espèces animales et végétales menacées d'extinction et déplorant le fait qu'en Amérique du Nord, 25 à 30% de la nourriture est gaspillée chaque année, soit une perte de 255 millions de dollars et que ce sont 7 millions d'hectares de forêt détruits chaque année, soit une superficie équivalente à celle du Portugal,

Prenant par ailleurs note que depuis 1990, environ 420 millions d'hectares de forêts ont été perdus en raison du changement d'utilisation des terres sachant que l'expansion agricole reste le principal moteur de la déforestation, de la dégradation des forêts et de la perte de biodiversité forestière,

1. *Encourage* les pays membres à la pleine intégration de la biodiversité dans la politique, l'économie, les processus de développement, afin de concilier exploitation forestière et garantie de son développement et par cela, *condamne* toute activité concernant la déforestation de zones boisées pour des exploitations diverses ;
2. *S'engage* à prévenir la surexploitation des espaces agricoles en diminuant considérablement l'introduction et la dissémination d'agents pathogènes nuisibles aux végétaux, afin de faciliter une approche durable de l'agriculture par le biais d'engrais naturels ;
3. *Considère* comme nécessaire la mise en place de sanctions financières adressées aux pays dont l'activité d'exploitation dépasserait les taux de régénération naturelle des ressources ;
4. *Invite* les Etats membres à mobiliser un pourcentage minimum 0,1%e de leur Produit Intérieur Brut pour la préservation de la faune et la flore et les questions environnementales plus généralement, en mettant en place des investissements ciblés dans la foresterie pouvant être également susceptibles de générer jusqu'à des millions d'emplois ;
5. *Estime* urgent la plantation et l'entretien des zones forestières pour le bénéfice des humains et de l'environnement en encourageant par exemple le développement de mangroves dans les zones côtières, capables de limiter l'effet des tempêtes et de l'érosion ;
6. *Préconise* vivement la gestion rationnelle et la conservation des forêts et autres refuges de biodiversité, en collaboration avec les populations et communautés autochtones et les autres collectivités locales dont le rôle et l'adhésion sont vitaux ;
7. *Recommande* aux pays membres l'adoption d'un esprit de partenariat mondial et le choix d'une vie harmonieuse avec l'environnement, par la mise en adéquation de valeurs humaines et des piliers de la nature, afin de sensibiliser au rôle croissant de la population dans la préservation des espèces en voie de disparition, de faciliter le progrès scientifique et l'innovation à l'égard de technologies capables de favoriser une cohabitation durable avec l'environnement naturel.